



Campagne sur la sécurité des piétons Du 1^{er} au 21 mai 2006

Modifier ses comportements pour contribuer à sa sécurité et à celle des autres

En tant que piéton

- Traverser à l'intersection ou au passage pour piétons situé à proximité.
- Éviter de traverser entre deux intersections. Lorsqu'il s'agit du seul accès possible, céder le passage aux conducteurs et s'assurer de pouvoir traverser sans risque.
- En tout temps, se conformer aux feux de piétons installés aux intersections et, s'il n'y en a pas, respecter les feux de circulation : le feu vert autorise le piéton à traverser.
- Avant de s'engager dans un passage pour piétons, qui n'est pas situé à une intersection réglementée par des feux, s'assurer de pouvoir le faire sans risque.

En tant que conducteur

- En faisant face à un feu rouge, immobiliser son véhicule avant le passage pour piétons, la ligne d'arrêt ou la ligne latérale de la chaussée.
- En faisant face à un feu jaune, immobiliser son véhicule avant le passage pour piétons, la ligne d'arrêt ou la ligne latérale de la chaussée.
- Immobiliser son véhicule pour permettre de traverser à un piéton engagé dans un passage pour piétons.